

# La VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 16, n. 2

MONTRÉAL

Février 1958

## SOMMAIRE

### ADAPTATION

- L'Osservatore Romano** Enseignements de Pie XII au 2e  
congrès mondial des Religieux 34

### LOURDES

- Pie XII** Indulgence du centenaire  
PRIMO EXACTO..... 43

### LITURGIE

- Card. G. Pizzardo** Formation musicale des sémina-  
ristes..... 48

### SPIRITUALITÉ

- Valentin-M. Breton** Les distractions dans la prière.. 52

### COMMUNISME

- C. Balic** L'Église du Silence..... 57

### COMMUNICATIONS — CONSULTATIONS

### BIBLIOGRAPHIES

AVEC LA PERMISSION DES SUPÉRIEURS ECCLÉSIASTIQUES

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes, Ottawa.

959, RUE CÔTÉ — MONTRÉAL 1  
CANADA

# LA VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

publiée par les RR. PP. Franciscains du Canada

paraît le 15 de chaque mois, excepté juillet et août, en fascicule de 32 pages

N.B. Les abonnements commencent en JANVIER.

**Prix de l'abonnement : \$2.75**

Toute demande de changement d'adresse est accompagnée de la somme de 25 cents.

**Directeur :** R. P. Adrien-M. Malo, O.F.M.  
5750, boul. Rosemont, Montréal 36. Tél.: CL. 9-6911

## Conseil de direction :

S. E. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire délégué pour les communautés religieuses.

Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général d'Ottawa.

M. le Chanoine Cyrille LABRECQUE, directeur de la Semaine Religieuse de Québec.

Éditeurs responsables : Les Frères des Écoles Chrétiennes.

**Secrétariat :** 959, rue Côté, Montréal 1. P.Q., Canada.

Téléphone : UN. 1-5431\*, (local 30) de 2 h. à 5 h. de l'après-midi tous les jours, excepté le samedi et les fêtes.

## CHRÉTIENS EN ISRAËL

M. le Dr Chaim Vardi, d. th., conseiller du Ministère de la Religion d'Israël dans les relations avec le monde chrétien, prononcera le 27 janvier en la salle académique de l'université d'Ottawa, une conférence sur « La Religion en Israël ».

Le jeune État d'Israël, qui célébrera le 15 avril prochain son 10<sup>e</sup> anniversaire est établi sur une « Terre Sainte » pour trois religions, qui se partagent presque la moitié du monde. Il ne pouvait, dès sa création, pour des raisons à la fois de sécurité et de conscience morale, ignorer ce problème. Actuellement 45,000 chrétiens vivent en Israël répartis en 200 églises, dirigées par 600 ministres. La minorité catholique romaine n'est pas l'une des moins importantes puisqu'elle compte approximativement 6,000 membres, établis surtout en Galilée, à Nazareth, à Haïfa et à Jaffa. On peut aussi dénombrer 2,500 maronites, 16,000 Grecs orthodoxes, 1,000 coptes (dont tout le clergé est égyptien) et 1,500 protestants de la communauté épiscopale qui se rattache à l'église anglicane.

La plupart des catholiques sont des Arabes, des Grecs, des Italiens, des Français et des Espagnols. Il n'y a en revanche que 2,000 Juifs qui ont reçu le baptême catholique.

Est-il possible, en Israël d'être juif et chrétien tout ensemble ? Le droit l'affirme, du fait que l'État est religieusement neutre. De la part de l'État, un Juif qui passe au christianisme ne subit aucun traitement ségrégatoire. Mais la théorie et la pratique sont deux choses différentes. Le Juif qui passe au christianisme est méprisé par ses anciens corréligionnaires. Si parmi les Juifs, on ne compte que 20 p.c. qui pratiquent leur religion, il y en a en outre au moins autant, qui sont farouchement attachés à leur orthodoxie. C'est pourquoi les conversions sont si difficiles.

# LA VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

---

---

Vol. 16, n. 2

MONTRÉAL

Février 1958

---

## ARTICLES

<b>Enseignements de Pie XII au 2e congrès mondial des Religieux</b> .....	34
<b>Indulgence du centenaire de Lourdes, constitution primo exacto de Pie XII</b> .....	43
<b>Formation musicale des séminaristes, lettre de S. Ém. le Card. G. Pizzardo</b> .....	48
<b>Les distractions par le R.P. Valentin-M. Breton, O.F.M.</b> ...	52
<b>L'Église du Silence par Adrien-M. Malo, O.F.M.</b> .....	57

## CONSULTATIONS

3. Réparation d'un scandale donné avant l'entrée en religion.....	60
4. Mention de la naissance illégitime d'une religieuse.....	60
5. Conditions requises pour céder sa part d'héritage.....	61
6. Utilisation des dots pour l'extinction d'une dette.....	61
7. Comment expliquer le problème du salut des personnes non baptisées?...	62
8. Traduction française des <i>Acta Apostolicae Sedis</i> .....	63
9. Prière du matin et du soir selon l'Église.....	64

## COMMUNICATIONS

<i>Chrétiens en Israël</i> .....	c. 2
<i>Félicitations de Pie XII au P. Gemelli, O.F.M.</i> .....	c. 3
<i>Sport, école de volonté</i> .....	53
<i>Augmentation des catholiques en Angleterre</i> .....	56

## BIBLIOGRAPHIE

<i>Sens de Lourdes</i> par R. Laurentin.....	42
<i>Consécration à Dieu et présence au monde, les Instituts séculiers</i> par J.-M. Perrin	51

## ENSEIGNEMENTS DE PIE XII AU 2<sup>e</sup> CONGRÈS MONDIAL DES RELIGIEUX

Celui qui, pendant le Congrès, est entré dans la salle des « Cent Jours » au palais de la Chancellerie, a pu admirer, au fond de cette salle où la vie religieuse dans le monde était présentée par des graphiques, des livres et des dessins, un grand portrait du Souverain Pontife régnant. La figure du Saint-Père s'est ainsi trouvée même matériellement au centre du Congrès, mais elle l'a été bien davantage spirituellement par son haut magistère de vérité.

Les thèmes spéciaux du Congrès étaient trois documents, publiés par le Saint-Père Pie XII durant cette dernière décade: la Constitution *Provida Mater* (2 février 1947); la Constitution *Sponsa Christi* (21 novembre 1950); et la Constitution *Sedes Sapientiae* (31 mai 1956).

Au début du Congrès, le Saint-Père, accédant aux vœux des congressistes, les reçut en audience et leur adressa un de ces discours magistraux, qui sont habituellement comme des phares éclatants pour la science et pour la vie chrétienne. Ce n'est pas sans un dessein providentiel si ce discours, au lieu de clôturer les travaux du Congrès, fut comme l'aube de celui-ci.

En effet, bien que sa publication ait été retardée jusqu'au 12 décembre, il fut prononcé au cours de la solennelle audience accordée aux congressistes le matin du lundi 9 décembre, si bien que ceux-ci ont pu en faire l'objet de leurs méditations, réflexions et orientations durant tout le Congrès. Et celui qui, ces jours-là, a pu circuler dans les salles de la Chancellerie, en suivant les diverses séances, générales ou par groupes, a pu facilement s'en rendre compte, en entendant répéter si souvent les termes des directives pontificales qui constituaient pour le Congrès ce que sont à une partition musicale ses motifs d'inspiration.

L'EXPRESSION: « CONGRÈS DES ÉTATS DE PERFECTION ». PERFECTION ET « ÉTATS DE PERFECTION ».

Pour quiconque n'a pas une certaine expérience du droit des religieux, ce titre avait quelque chose d'étrange et d'original. Il y a encore des gens qui voient avec un sentiment d'étonnement mortifié l'usurpation par les « consacrés à Dieu » du terme d'état

de perfection, comme si celui-ci était un monopole de caste et comme s'il n'adressait pas à tous les fidèles l'invitation évangélique: « *Soyez parfaits comme est parfait votre Père qui est dans les cieux* ».

Le Saint-Père a bien voulu, en traçant un tableau panoramique lumineux en la matière, expliquer les profondes raisons de la terminologie, employée par la S. Congrégation des Religieux à la suite de la *Provida Mater* et désormais consacrée dans l'Annuaire Pontifical (année 1957, pp. 966 et suiv.).

« Il importe d'abord, faisait observer le Saint-Père, de rappeler que le concept de perfection au sens strict ne s'identifie pas avec celui d'état de perfection et qu'il le déborde même largement. On peut en effet rencontrer la perfection chrétienne héroïque, celle de l'Évangile et de la Croix du Christ, en dehors de tout « état de perfection... ».

« ...chaque chrétien est invité à y tendre de toutes ses forces, mais il se réalise d'une manière plus complète et plus sûre dans les trois états de perfection selon le mode décrit par le Droit Canon et les Constitutions Apostoliques... en particulier la Constitution *Provida Mater* du 2 février 1947, sur les Instituts séculiers... »

Dans le cadre général de l'Église, le Saint-Père indique ainsi quels sont la place et le rôle des états de perfection.

L'appel à la vertu et à la perfection chrétienne s'adresse à tous; mais il n'est pas dit que tous doivent la réaliser de la même façon et aient la même facilité de la réaliser dans les conditions de lieu et de milieu dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Les états de perfection, si vénérables qu'ils soient, ne monopolisent certainement pas la perfection, qui peut exister en dehors de tout état de perfection, mais ils la facilitent énormément; ils constituent le cadre le plus favorable pour la pratiquer, avec l'aide de la règle, le bon exemple mutuel et les secours naturels et surnaturels que l'on trouve dans les ordres, congrégations et instituts approuvés par l'Église.

Les fleurs croissent partout. On trouve parfois dans les rochers dénudés des montagnes ou dans les fonds boisés des vallées ou au milieu de touffes de buissons, des fleurs si belles, si parfumées que l'on se demande d'où a pu venir la semence et comment elles ont pu trouver l'humus dans des lieux si insolites.

Mais il est hors de doute que dans les plates-bandes, activement cultivées par le jardinier, ces fleurs peuvent se trouver par dizaines

et par centaines, grâce à l'œuvre assidue du cultivateur et aux méthodes de culture. Il en est un peu de même de la perfection chrétienne: elle peut s'épanouir également dans le champ rocailleux ou touffu du monde, mais elle fleurit d'une manière plus large et intense dans les jardins choisis et cultivés.

Le Congrès avait parmi les points de son programme la commémoration de la Constitution Apostolique *Provida Mater*, dont c'était le dixième anniversaire; on se référa également aux deux autres Constitutions comme sources de référence pour de nouveaux développements.

Le Pape eut une phrase, qui doit rendre fiers les milliers de membres des instituts séculiers. Cette constitution, a dit le Saint-Père, « ouvre l'accès des états de perfection au plus grand nombre possible des âmes, qui, aujourd'hui, aspirent ardemment à une vie plus parfaite ».

Nous sommes à dix ans de la *Provida Mater* et ceux qui appartiennent à ces tout jeunes instituts peuvent dire avec Tertullien au monde et aux nations au milieu desquels ils vivent: « Nous sommes d'hier, mais nous avons déjà rempli vos villes ». C'est pour eux que la jurisprudence a dû créer le terme « états de perfection », parce que n'étant pas religieux ils ne peuvent se dire établis dans l'« état religieux »; cependant, par leur consécration à Dieu, ils sont établis dans un état de perfection.

A la lumière de ces résultats, il convient de se représenter combien le Pape avait déjà profondément compris, il y a dix ans, les exigences de l'âme moderne, modifiant même quelque peu le droit ecclésiastique pour pouvoir reconnaître officiellement cette tendance de spiritualité spécifique, qui se manifeste dans les Instituts Séculiers.

Le Pape disait à propos de ces Instituts: « Mener en tout temps et en tout lieu une réelle vie de perfection... rechristianiser intensément les familles, les professions, la société civile par le contact immédiat et quotidien d'une vie parfaitement et entièrement consacrée à sa sanctification... toutes choses dont on peut facilement charger ces Instituts » (A. A. S., 39 1947, 118).

Ici il ne s'agit pas seulement d'une plus grande participation à la vie de l'Église comme apostolat, mais aussi d'une plus grande exigence de sanctification dans son propre milieu, sur son propre terrain de travail.

PROBLÈME DE « L'ADAPTATION », MAIS RESPECT DE CE QUI EST  
ESSENTIEL DANS LES CONSTITUTIONS ET DE L'ESPRIT DU FON-  
DATEUR.

Le Congrès devait aussi s'occuper « de l'*adaptation* ». Le terme a, pour les membres de toute la série d'organismes fédératifs surgis depuis quelques années seulement au sein des familles religieuses, une signification bien précise, mais qui n'est pas toujours bien comprise non seulement par les étrangers, mais par les membres mêmes des instituts de perfection.

Qu'y a-t-il à mettre au point, à adapter ? se demande-t-on. Saint Benoît, saint Dominique, saint François n'auraient-ils donc pas bien fait les choses ou l'essence de la perfection serait-elle changée ?

Il y a une adaptation que l'on peut dire extérieure et qui se fonde sur une sorte de bien commun qui intéresse tous les instituts des états de perfection.

A ce propos, le Pape fait observer : « tout en conservant les distinctions qui existent, et doivent exister, entre les communautés, il faut tendre avec sincérité et bienveillance à l'union et à la collaboration ».

Il existe en effet une sorte de « bien commun » des communautés, qui suppose que chacune est prête à tenir compte des autres et à s'adapter aux exigences d'une coordination qui comporte nécessairement même quelque renoncement en vue du bien général.

Cette collaboration s'encadre dans la vision du corps mystique de l'Église, qui a son chef dans le Fils unique de Dieu, le Verbe incarné.

Nous savons qu'une unité parfaite et une étroite solidarité lient tous les membres de ce corps, conséquence directe de la charité que le Chef leur infuse. C'est en vertu de cette unité que les états de perfection doivent collaborer entre eux dans l'activité extérieure.

Il y a aussi une adaptation que l'on peut dire intérieure, propre à chaque institut. A ce propos, le Pape remarque : « Il est clair que la perfection chrétienne dans les éléments essentiels de sa définition et de sa réalisation ne prête à aucune rénovation ou adaptation. Mais, puisque les conditions de la vie moderne subissent de profonds changements, la manière de s'y appliquer demandera de son côté des modifications ».

Les Constitutions des Instituts méritent également tout le respect d'une vénérable tradition, mais aux membres « il n'est pas interdit de penser à la rénovation et à l'adaptation des moyens... sans manquer toutefois au respect dû à la tradition et sans déroger aux prescriptions que les Constitutions considèrent comme inviolables ».

Le meilleur moyen pour accomplir la rénovation est de revivre l'esprit du Fondateur et de réaliser ce que le Fondateur, selon son esprit, aurait réalisé, s'il avait vécu en notre siècle. « Lorsque le Supérieur, dit le Pape, propose aux membres de sa communauté l'esprit véritable du fondateur, il exerce son droit et les inférieurs doivent, en conscience, lui obéir ».

#### LE CONCEPT TRADITIONNEL ET VÉRITABLE DE L'OBÉISSANCE.

Et le Pape insiste sur le concept de l'obéissance. C'est du reste un concept fondamental pour la vie religieuse. On sait que, selon la Règle de saint Benoît, un seul vœu est exprimé explicitement: celui de l'obéissance, les deux autres étant pour ainsi dire inclus dans celui-ci. C'est un vœu particulièrement visé aujourd'hui. Le souffle de démocratie, plus ou moins authentique, qui traverse le monde; la conception de la dignité et de l'autonomie personnelle semblent parfois et pour certains avoir bouleversé l'idée traditionnelle de l'obéissance, comme soumission pure et simple à l'autorité, représentante de Dieu.

Celui qui a suivi ces dernières années avec attention le magistère de Pie XII a pu noter qu'une de ses préoccupations constantes au cours de ces années a été d'inculquer le devoir de l'obéissance.

Dans la *Menti Nostrae*, exactement dans la première partie de l'exhortation, le Pape, parlant aux prêtres de l'esprit de soumission qui doit les animer, toujours mais surtout en notre époque, affirme: « Illius humilitatis studium, quæ fidei luce collustretur hominem ad quamdam voluntatis immolationem per debitam oboedientiam compellit » (*A.A.S.*, 42, 1950, 662). « Cet esprit d'humilité, illuminé par la foi, dispose l'âme à l'immolation de la volonté par l'obéissance exigée ».

La volonté personnelle, libre de se mouvoir en tout sens, se sacrifie pour plaire à Dieu. Et cela n'est aucunement en contradiction avec la finalité de la vie. On manifeste ainsi que l'on aime Dieu par dessus toute chose et que l'on accepte le renoncement à un bien temporaire ou contingent pour un fruit supérieur et immortel.

Dans l'allocution adressée aux Religieux le 8 décembre 1950 à l'occasion du premier Congrès général des états de perfection, le Pape déplorait la fausse conception qui s'est créée, surtout ces derniers temps, au sujet de la vocation de la jeunesse moderne à l'état religieux. Le nombre a diminué — disait le Pape — parce que l'« on estime trop dur de se dépouiller de sa propre volonté et de renoncer à sa propre liberté, ce qu'impose de par sa nature le vœu d'obéissance » (*Atti e discorsi*, 1950, vol. XII, p. 401).

Et il stigmatise un certain courant qui exalte comme forme sublime de perfection morale non pas le renoncement à la liberté pour l'amour du Christ, mais la plus grande réduction possible de ce renoncement. Dans cette tendance, on ignore les conséquences du conseil évangélique, que certes tous ne sont pas appelés à suivre, mais que doivent pratiquer ceux qui ont reçu un appel spécial du Seigneur. Et ce conseil évangélique — dit le Pape — exige le renoncement à la libre disposition de sa propre volonté (*Atti e discorsi*, 1950, vol. XII, p. 402).

C'est Jésus, le Verbe Incarné, le premier de tous les hommes qui s'est humilié lui-même en se faisant obéissant jusqu'à la mort (*Phil.* 1, 8).

Du reste, il l'avait déjà gravé dans l'Évangile comme principe ascétique fondamental: « Qui vult venire post me, abneget semetipsum » (*Mt.* 16, 24).

Et ce renoncement peut s'étendre, non seulement à la liberté, mais à toutes les valeurs de la vie. Cependant on ne comprendra la portée de ce principe que lorsqu'on estimera, avec la théologie ascétique, que la perfection chrétienne est d'un ordre bien supérieur et d'un tout autre genre. Aussi peut-on lui immoler les plus beaux dons de l'homme.

L'ascétique chrétienne n'est pas contre l'homme, mais en faveur de l'homme.

L'abnégation n'a pas un sens de négation à priori de la valeur humaine, mais de perfection positive. Pour le chrétien, les diverses formes de mortification ne sont pas une fin, mais un simple moyen. Et c'est en cela que l'ascétique chrétienne s'oppose aux autres formes d'ascèse, par exemple les formes pharisaïques, pour lesquelles l'unique but de l'ascèse est de sévir contre les désirs de la chair ou, en général, de la nature humaine corrompue.

En disant aux chrétiens: « ayez en vous les mêmes sentiments qu'eut Jésus-Christ » on exige du chrétien de reproduire en lui, dans la mesure où c'est possible à l'homme, l'état d'esprit même du Rédempteur et en particulier l'abnégation de soi selon les préceptes de l'Évangile (*Atti e discorsi*, 1950, vol. XII, p. 245).

Par conséquent, si la voix de Dieu appelle quelqu'un par un signe certain au sommet de la perfection évangélique, dans le but de réaliser ce dessein sublime, la libre immolation de la liberté réclamée par le vœu d'obéissance s'impose à lui (*ibid.* p. 402).

Pensée déjà exprimée en d'autres termes par saint Thomas (in II. II q. 81 a. I ad 5; et q. 184 a. 5 et q. 186, a. I): la vie religieuse est essentiellement une vie d'holocauste où l'homme offre ce qu'il a et tout ce qu'il est à Dieu et ne garde rien pour lui.

Préoccupé paternellement par les fausses théories qui circulent jusque dans des milieux catholiques et religieux, le Pape est revenu dans son discours du 9 décembre sur ces conceptions. Nous citons les paroles mêmes de Sa Sainteté:

« Pour en venir aux difficultés actuelles de l'obéissance religieuse, on remarque que le mouvement d'adaptation a provoqué en ce domaine une certaine tension; non que fasse défaut un désir sincère de tendre à la perfection au moyen de l'obéissance, mais parce qu'on en accentue aujourd'hui certains traits, que même des religieux sérieux et de conscience délicate voudraient voir disparaître. On l'accuse en particulier de mettre en péril la dignité humaine du religieux, d'entraver la maturation de sa personnalité, de fausser son orientation vers Dieu seul ».

Pour répondre à ces difficultés dont bien souvent on découvre l'origine dans des complexes personnels ou d'autres, le Pape, après avoir rappelé l'invitation de Jésus à se charger de son joug doux et suave, fait observer: « Bien loin d'offenser la dignité de celui qui s'y soumet, elles le libèrent (la soumission et l'humilité chrétienne), lui représentent l'acceptation de son état de sujétion non comme une contrainte imposée du dehors, mais comme une remise de soi entre les mains de Dieu dont la volonté s'exprime à travers l'autorité visible de ceux qui ont mission de commander ».

\* \* \*

Ce n'est que la vision catholique qui sauve l'homme et l'élève à son juste niveau. Le Pape dit clairement: « Sans tenir compte

d'opinions éphémères qui ont fait leur apparition dans les diverses époques, l'Église a affirmé la valeur de ce qui est humain et conforme à la nature; sans hésiter, elle a cherché à le développer et à le mettre en lumière ». C'est là le grand message du Christianisme.

Toutes les valeurs naturelles de pensée, de volonté, de cœur, de vertu, d'action sont reconnues. Et en même temps la nécessité de la grâce qui rétablit l'homme comme homme, en réalisant en lui l'humanisme sur le plan des valeurs naturelles, pour le rendre capable de l'élévation chrétienne. Les deux potentialités ne se confondent pas, elles s'harmonisent.

Il n'est pas rare d'entendre parler aujourd'hui d'une ascèse négatrice des valeurs humaines et qui dépouille la nature, comme si la grâce remplaçait la nature. Il ne peut y avoir d'hérésie plus évidente! On sait qu'il n'y a qu'une seule fin dernière dans l'ordre actuel: la fin surnaturelle. Et le critère de discernement des valeurs de la vie est la subordination même au surnaturel.

Le Pape reprend dans le présent discours tous ces concepts en se référant aux directives que l'apôtre Paul donnait à ses fidèles, quand il les invitait à sortir de leur infantilisme pour « être des hommes parfaits ».

L'état de perfection, bien compris, constitue le meilleur cadre pour obtenir cette perfection humaine qui est naturelle et surnaturelle.

Une aide très efficace peut nous venir en cela de celui qui est le représentant sur terre du Christ « qui doit être en nous ». Mais il faut la confiance, cette confiance que les enfants et, parmi eux, ceux qui sont les préférés, doivent avoir dans le Père; il faut la soumission, cette soumission qui est incluse dans le vœu et qui va au Père commun comme au premier des Supérieurs.

Dans cette obéissance rentre également la discipline de l'intelligence qui est si importante, car c'est l'intelligence qui éclaire la volonté et rend possible l'application au bien.

« Dans l'Encyclique *Humani Generis*, a déclaré le Pape, Nous avons souligné que la volonté d'éviter le contact et de se tenir à distance fut une raison importante des erreurs et des déviations qui s'y trouvent signalées et cette attitude regrettable fut le fait en particulier de certains membres des états de perfection. Ce contact pour être efficace sera plein de confiance, de sincérité, de docilité ».

« Il est encore une chose — a terminé le Pape — sur laquelle Nous ne voulions pas manquer l'occasion de dire un mot, c'est la volonté de « centralisation » que beaucoup prêtent au Saint-Siège et lui reprochent. Le mot « centralisation » peut désigner un système de gouvernement, qui prétend tout appeler à soi, tout décider, tout diriger, réduisant les subalternes au simple rôle d'instruments. Cette centralisation est absolument étrangère à l'esprit des Pontifes Romains et du Siège Apostolique. Mais le Saint-Siège ne peut renoncer à sa qualité de centre directeur de l'Église. Tout en laissant aux Supérieurs constitués les initiatives prévues par les Constitutions, il doit réserver son droit et exercer sa fonction de vigilance ».

Et c'est la vigilance que les enfants désirent, dont ils sentent la nécessité, parce que les familles religieuses, malgré toutes les pratiques de la plus haute ascèse, demeureraient également des sarments stériles sans leur rattachement au tronc qu'est le Christ, dont le Pape est le représentant visible sur la terre.

Rome

L'OSSERVATORE ROMANO.



RENÉ LAURENTIN, *Sens de Lourdes*. Paris, Lethielleux, 1955, 19cm. 144pp. 480frs.

Né à la fin de la première guerre mondiale, René Laurentin entre au Séminaire des Carmes, Institut Catholique de Paris en 1934. Mobilisé à la dernière guerre, décoré de la Croix de guerre, prisonnier en Belgique, il passe 5 ans en Allemagne et s'initie à la mariologie sous la direction du P. Genevois. Ordonné prêtre le 8 décembre 1946, il se consacre définitivement aux recherches et à la théologie mariales. Docteur ès-lettres avec mention très honorable, à la Sorbonne en 1952; docteur en théologie *cum singulari prorsus laude* à l'Institut Catholique de Paris en 1953, membre de l'Académie Mariale Internationale en 1955, il enseigne la théologie à l'Université Catholique d'Angers et poursuit ses recherches tout en exerçant le ministère aux environs de Paris.

C'est à la demande de l'évêque de Lourdes qu'il compose le présent volume. Dans les trois chapitres sur le fait des apparitions, le témoignage de Bernadette et le sens des apparitions, il établit avec un rare bonheur le sens de Lourdes et sa place dans la vie de l'Église.

Rien d'aussi beau et d'aussi lumineux n'a été publié sur Lourdes. Nous recommandons vivement aux communautés l'achat et la lecture en commun de ce volume marial.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

INDULGENCE DU CENTENAIRE DE LOURDES<sup>(1)</sup>

*Constitution apostolique « Primo exacto », 1er nov. 1957.*

PIE, ÉVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,  
POUR LA PERPÉTUELLE MÉMOIRE DE LA CHOSE

Nous désirons que lors du premier centenaire de l'apparition' à la Grotte de Lourdes, de la Vierge Marie, Mère de Dieu, conçue sans péché, envers laquelle Nous avons une dévotion particulière, cet événement soit dignement célébré par tous les catholiques dans le monde entier. Nous estimons que cela ne peut se réaliser d'une façon plus profitable qu'en les invitant tous à voir un exemple dans les hautes vertus de la Mère de Dieu et à les imiter de leur mieux. Contribueront à cela, les pèlerinages qui seront entrepris sans aucun doute par les fidèles venant de toutes les régions du monde pour se rendre à Lourdes, soit isolément, soit en groupes, dans le courant de la prochaine année jubilaire; là, sans distinction de race ou de nationalité, mais unis par ces liens chrétiens nourris de la même foi vive et de la même charité active, ils adresseront à Dieu d'ardentes prières par la très puissante intercession de la Vierge immaculée; contribuera aussi au même but, Nous en sommes certain, le Conseil spécial déjà constitué, présidé par Notre vénérable frère le cardinal Eugène Tisserant, évêque d'Ostie, Porto et Sainte-Rufine, doyen du Sacré-Collège; y contribueront deux Congrès, l'un mariologique, l'autre marial, qui, Nous a-t-on dit, se tiendront au cours du prochain mois de septembre; y contribueront enfin, les solennités qui auront lieu dans tout l'univers catholique pour ce centenaire et les prières qui seront adressées à Dieu et à la Mère du divin Rédempteur. Nous désirons en effet vivement — Nous en avons d'ailleurs déjà parlé dans l'Encyclique *Le pèlerinage de Lourdes*, du 2 juillet dernier (*A. A. S.*, vol. XXXIX, 1957, p. 606, 614, 617) (2) — que les fêtes du centenaire se déroulent non seulement à Lourdes, aux pieds de la vénérable image de la Vierge Immaculée, mais partout où l'on vénère notre très aimante Mère céleste et particulièrement dans les villes, les bourgs, les villages et les hameaux les plus reculés, où des

(1) Traduction de la *D. C.*, d'après le texte latin publié par l'*Osservatore Romano* du 20 novembre 1957. Les notes et sous-titres sont de notre rédaction.

(2) *D. C.*, n° 1257 du 4 août 1957, col. 965 et suiv.

temples sont consacrés en son honneur au Dieu très bon et très grand. C'est ainsi — comme Nous devons l'espérer et le demander — que la haute dignité de la bienheureuse Vierge Marie sera mise en lumière aux yeux de tous, que la piété envers elle augmentera chaque jour, et que les mœurs chrétiennes, si fortement menacées aujourd'hui par les forces du mal, re fleuriront dans la vie privée et dans la vie publique, et qu'elles seront un exemple et un encouragement pour ceux qui se seront écartés de la vérité et de la vertu.

#### LES TRÉSORS DES SACREMENTS

Il y a vingt-cinq ans, lors des festivités de ce même genre, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire Pie XI, dans une Lettre adressée à l'évêque de Tarbes et Lourdes (cf. Lettre *Quod tam alacri*, *A. A. S.*, vol. XXVII, 1935, p. 5) (3), écrivait que les fidèles ne peuvent célébrer ces fêtes d'une façon plus convenable et plus digne qu'en recevant avec une grande piété la divine Eucharistie, purifiés de leurs fautes par le sacrement de Pénitence, et en participant salutairement au sacrifice du Calvaire, perpétué chaque jour d'une façon non sanglante. Nous renouvelons paternellement ces exhortations. L'Eucharistie est en effet comme le centre de la vie chrétienne et le plus grand secours, puisque d'elle découlent surabondamment dans nos âmes les forces surnaturelles et les grâces divines qui nous permettent de vaincre les dangers de ce siècle et de parvenir un jour au bonheur éternel. Le sacrement de l'Eucharistie et l'auguste sacrifice de l'autel, qui sont des dons comme nulle pensée humaine ne peut pas en concevoir de plus grands et qui paraissent avoir mis le comble à l'amour infini du Christ et épuisé sa miséricorde (cf. *ibidem*), appellent notre amour agissant et effectif; un amour tel, dirons-Nous, qu'il soutienne et dirige notre conduite et toute notre vie. Et d'ailleurs, nous ne pouvons être plus agréables à Marie, notre très douce Mère, pendant cette année centenaire, qu'en nous unissant chaque jour plus étroitement, par la participation à ces trésors de la divine Rédemption, à son Fils unique qui seul est pour tous les mortels « la voie, la vérité et la vie » (*Jean*, XIV, 6).

#### LE MESSAGE DE NOTRE-DAME DE LOURDES

Lorsque la Bienheureuse Vierge Marie est apparue dans la Grotte de Lourdes à cette enfant innocente et candide, elle ne l'a

(3) *D. C.*, n° 734 du 26 janvier 1935, col. 195.

pas seulement exhortée, elle et tous par son intermédiaire, à prier avec ferveur, mais à accepter volontiers spontanément les gênes de la pénitence chrétienne; c'est pourquoi Nous désirons que pour l'expiation de leurs propres péchés et de ceux des autres, pendant cette année du centenaire, tous les chrétiens non seulement s'efforcent de réfréner et de dominer leurs désirs dérégés, mais aussi — dans la mesure du possible — supportent quelque chose des duretés et amertumes de la vie. Tous d'ailleurs doivent se souvenir qu'il est des actes de pénitence nécessaires et primordiaux qui doivent être acceptés par tous: les fatigues, les peines et les épreuves qui font partie de la vie de tous les mortels. Mais les chrétiens doivent supporter ces souffrances, ces difficultés et ces peines en offrant à Dieu, comme les hosties d'un sacrifice mystique, tout ce qu'il y a dans leur vie de pénible, de douloureux et de désolant. En agissant ainsi, non seulement ils expieront les offenses faites à Dieu par eux-mêmes et les autres, non seulement ils obtiendront de Dieu les bienfaits et les consolations du ciel, mais leurs souffrances deviendront plus légères selon les très douces paroles du divin Rédempteur: « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et ployez sous le fardeau, et je vous soulagerai... et vous trouverez du repos pour vos âmes. » (*Matth.*, xi, 28-29.)

#### AVANTAGES ET PRIVILÈGES

Nous voulons cependant accorder des avantages et des privilèges à ceux qui, au cours de la prochaine année jubilaire, feront pieusement le pèlerinage de la Grotte de Lourdes et qui se conformeront spontanément aux conditions que Nous donnons plus loin. De Notre autorité apostolique, Nous accordons et concédons que tous et chacun des fidèles de l'un et l'autre sexe qui, après s'être confessés et avoir communiqué se rendront à la Grotte de Massabielle, à Lourdes, au cours de l'année allant du jour anniversaire de l'apparition de la Vierge Marie, Mère de Dieu, c'est-à-dire le 11 février 1958, jusqu'au 11 février de l'année suivante 1959 inclus, et y prieront à Notre intention, pourront gagner une indulgence plénière jubilaire une fois seulement, au jour de leur choix. Nos intentions de prière sont les suivantes: demander au Dieu très miséricordieux que ceux qui se sont éloignés de la vérité chrétienne, laquelle peut seule donner lumière à l'esprit et paix à l'âme, y reviennent sans tarder et l'embrassent de plein gré; que ceux qui, chargés de péchés, sont misérablement soumis à la servitude du démon, se purifient de leurs fautes

et reviennent dans le droit chemin; que les bons progressent jusqu'à atteindre une sainteté plus parfaite; que la concorde et la paix reviennent pleinement entre les peuples et qu'elles y règnent souverainement; qu'enfin, l'Église catholique jouisse dans tous les pays de la liberté due à sa mission pour qu'elle puisse mieux et plus facilement pourvoir au salut éternel des hommes et travailler à assurer et promouvoir la vraie prospérité de tous.

Pour que les fidèles puissent bénéficier plus facilement de ces bienfaits du ciel, Nous accordons à l'évêque de Tarbes et Lourdes la faculté de confier à des prêtres séculiers dans son diocèse ou à d'autres prêtres de quelque Ordre, Congrégation ou Institut religieux que ce soit, le pouvoir d'entendre les confessions des fidèles et d'absoudre les fidèles, convenablement disposés, des censures et des cas réservés au Saint-Siège, mais seulement au for interne et dans le sacrement de la Confession, en leur imposant une pénitence salutaire et adaptée, laissée à leur prudent jugement. Cette absolution, pour ces mêmes fidèles, n'aura pas d'effet au for externe. Sont exceptées cependant de ces larges facultés, les censures réservées soit au Souverain Pontife personnellement, soit d'une façon très spéciale au Saint-Siège, qui ne peuvent être absoutes que dans les conditions prescrites au canon 2 254 du code de Droit canon; est également exceptée, la censure, dont il est question dans le canon 2 388, § 1, réservée au Saint-Siège aux termes du décret *Lex sacri calibatus*, publié par la Sacrée Pénitencerie, le 18 avril 1936 (*A. A. S.*, vol. XXVIII, 1936, p. 242-243) (4) et de la déclaration de cette même Sacrée Pénitencerie du 4 mai 1937 (*A. A. S.*, vol. XXIX, 1937, p. 283-284) (5); en vertu de ce décret et de cette déclaration, cette censure, dans le cas spécial dont il s'agit, est réservée à la Sacrée Pénitencerie, en sorte que personne, sauf en danger de mort, ne peut en absoudre, même en vertu du canon 2 254.

De plus, les fidèles frappés nommément d'une censure, ou déclarés publiquement frappés d'une censure, ne pourront pas bénéficier de ces facultés tant qu'ils n'auront pas satisfait au for externe aux prescriptions du Droit. Cependant, si au for interne ils abandonnent sincèrement leur obstination et se montrent bien disposés, ils pourront provisoirement, en écartant le scandale, être absous au for sacramental pour leur permettre de gagner l'indulgence jubi-

(4) *D. C.*, n° 850 du 17 juillet 1937, col. 111.

(5) *Ibid.*, col. 112.

laire dont il a été parlé plus haut, à condition qu'ils se soumettent le plus tôt possible aux prescriptions du Droit également au for externe.

Nous voulons et ordonnons que tout ce qui a été décrété par Notre autorité apostolique dans cette Constitution soit mis en vigueur, nonobstant toutes choses contraires, même dignes d'une mention particulière.

Nous voulons qu'il soit attaché aux reproductions et aux extraits de ladite Constitution, même imprimés, mais revêtus de la signature d'un quelconque notaire public et du sceau d'une quelconque autorité ecclésiastique, la même foi qu'aux présentes, si elles sont présentées.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 1er novembre, en la fête de la Toussaint, de l'année du Seigneur 1957, de Notre pontificat la dix-neuvième.

PIE XII, PAPE.

3

## LE JEÛNE EUCHARISTIQUE

*mise au point*

*Dans notre dernier numéro (VCR de janvier 1958, p. 26), nous avons publié un tableau pratique sur LE JEÛNE EUCHARISTIQUE selon la loi promulguée en mars 1957. L'auteur désire améliorer la rédaction de deux réponses, un peu ambiguës: au bas de la page 28 et au haut de la page 29. On est prié de remplacer les questions et réponses des numéros 3 et 4, par ce qui suit:*

3 — Est-il permis de mâcher de la gomme avant de communier ?

R. — On doit éviter de mâcher de la gomme, pendant les trois heures qui précèdent la communion (tout comme au no 1, pour les bonbons fondants).

4 — Est-il défendu de fumer (cigare, cigarette, pipe) avant de communier ?

R. — Non, ce n'est pas défendu; cependant, on conseille d'éviter de fumer avant de communier, par respect pour la Sainte Eucharistie.

*Nota bene.* — Dans tous les cas, se priver de fumer ou de mâcher de la gomme, avant d'aller communier, constitue un sacrifice méritoire.

Trois Rivières

G. PANNETON, prêtre.

*(On peut se procurer le tableau du JEÛNE EUCHARISTIQUE, tel que publié dans la VCR, avec la correction ci-dessus, en s'adressant à l'auteur.*

*(Prix: \$ 0.50 la douzaine.)*

## FORMATION MUSICALE DES SÉMINARISTES

*Lettre de S. Ém. le C. Pizzardo.*

*Du 1er au 8 juillet s'est tenu à Paris le IIIe Congrès international de musique sacrée. A la lumière des enseignements donnés par S. S. Pie XII dans l'Encyclique *Musicae sacrae disciplina* (1), 1 400 congressistes, représentant 40 nations, y ont étudié: les principes, l'école française, le chant grégorien, le chant des Églises d'Orient, l'orgue et les instruments à l'église, la polyphonie sacrée, le chant populaire religieux et la musique sacrée en pays de Mission. Le programme du Congrès comprenait, en outre, une grande variété d'auditions destinées à illustrer et à compléter les séances d'étude.*

*Voici le texte intégral de la lettre qui a été adressée en français à l'occasion du Congrès par S. Ém. le cardinal Pizzardo, préfet de la Sacrée Congrégation des Séminaristes et des Universités, à S. Exc. Mgr Blanchet, recteur de l'Institut catholique de Paris, président du Congrès (2):*

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

Nous avons lu le programme du IIIe Congrès international de musique sacrée qui va avoir lieu à Paris, du 1er au 8 juillet, sous la présidence de Votre Excellence Révérendissime, et nous nous empressons de vous féliciter pour la richesse des thèmes d'étude qui y seront présentés, ainsi que pour les solennelles manifestations liturgiques et musicales qui témoignent de la compétence technique et didactique des organisateurs du Congrès.

LE PRÊTRE DOIT AVOIR REÇU UNE FORMATION LITURGICO-MUSICALE  
POUR POUVOIR DIRIGER LE CULTE

Nous voudrions profiter de l'occasion pour souligner publiquement et officiellement l'importance de l'enseignement de la musique dans les Séminaires. Le Saint-Siège, en plusieurs documents de ces dernières années, a démontré qu'il se rend bien compte de la nécessité que revêt de plus en plus, de nos jours, la formation liturgico-musicale, non seulement des musiciens d'église, mais encore et surtout de tous ceux qui sont appelés au sacerdoce. Le futur prêtre est, en vertu de sa très haute vocation, destiné à devenir plus tard le chef qui conduit la communauté des fidèles de la paroisse vers la lumière et la vie, à travers leur participation la plus personnelle et la plus intime aux rites sacrés.

(1) Le thème général du Congrès était: « Perspectives de la musique sacrée à la lumière de l'Encyclique *Musicae sacrae disciplina* de S. S. Pie XII.

(2) Les sous-titres et les notes sont de notre rédaction.

En tant que chef de la paroisse, le prêtre doit régler et diriger la liturgie et la musique dans les actes de culte de la communauté chrétienne. Si, par conséquent, le prêtre, auquel revient la responsabilité du culte, n'a pas une instruction liturgico-musicale capable d'assurer le haut niveau de dignité culturelle et d'efficacité éducatrice qu'on est aujourd'hui en droit d'exiger, il ne pourra évidemment pas trouver le chemin pour arriver à l'art sacré, le moyen de rendre dignes de Dieu et des saints mystères les réunions du culte qui resteront vides et muettes si elles sont privées du rayonnement spirituel et pastoral souhaité par l'Église pour le salut des âmes.

LES PAPES ONT À PLUSIEURS REPRIS RAPPELÉ CETTE NÉCESSITÉ

Saint Pie X, dans son immortel *Motu proprio*, Pie XI dans sa mémorable Constitution *Divini cultus sanctitatem*, avaient déjà, en renouvelant les dispositions adoptées par le Concile de Trente, rappelé l'attention des Ordinaires sur le devoir d'introduire dans les Séminaires une éducation artistique vraiment digne des futurs ministres du Seigneur. Les faits ont démontré, hélas! que bien des Séminaires, en plusieurs pays, sont restés sur ce point au-dessous de leur tâche et que trop souvent les maisons de formation ecclésiastique ou religieuse sont dépourvues de professeurs bien préparés qui soient à même de faire comprendre, goûter et apprendre le plain-chant et la musique figurée.

Informée de ces regrettables lacunes, cette Sacrée Congrégation a plusieurs fois rappelé, depuis 1949, aux Ordinaires diocésains leur devoir indérogeable concernant la formation musicale des jeunes aspirants au sacerdoce. Le 21 novembre 1953, à l'occasion du cinquantième anniversaire du *Motu proprio* de S. S. Pie X, la Secrétairerie d'État de Sa Sainteté nous a adressé une longue et pressante lettre où sont rappelées les graves responsabilités qu'ont les évêques au sujet de la formation musicale des clercs. Dans cette même lettre on lit, entre autres, cette recommandation du Souverain Pontife: « Aux jeunes séminaristes qui sont particulièrement doués de talent musical et qui se distinguent par leur piété liturgique, les supérieurs des Séminaires accorderont tous les encouragements possibles pour l'étude scientifique du chant sacré. Les meilleurs parmi eux seront, après leur ordination sacerdotale, envoyés à cet effet poursuivre leurs études à l'Institut pontifical de musique sacrée de Rome. » (3)

(3) D. C., n° 1163 du 27. 12. 1953, col. 1610.

Puisque ce III<sup>e</sup> Congrès international de musique sacrée qui va s'ouvrir à Paris a le but immédiat d'étudier et d'appliquer fidèlement la grande Encyclique *Musicae sacrae disciplina*, ce Dicastère sacré voudrait, par la présente lettre, présenter de nouveau les paroles augustes par lesquelles S. S. Pie XII, glorieusement régnant, a daigné inculquer, avec une sollicitude toute paternelle, la formation musicale de « tous ceux qui, dans les Séminaires et dans les instituts missionnaires et religieux, se préparent aux Saints Ordres ». Le Saint-Père a la bonté d'écrire: « Si, parmi les élèves... il y en a quelques-uns qui sont particulièrement doués pour l'art musical, les recteurs ou supérieurs leur fourniront l'occasion de mieux cultiver leurs dons, principalement en les envoyant à l'Institut pontifical de musique sacrée de cette ville ou à un cours du même genre... » (4)

PAS DE RENOUVEAU LITURGICO-MUSICAL  
SANS FORMATION SPÉCIALE DES SÉMINARISTES

Mais il est nécessaire que nous soyons tous convaincus qu'on ne pourra jamais parvenir à un durable renouveau liturgico-musical si l'on ne commence pas immédiatement par la formation liturgico-artistique des élèves des Séminaires. Il est évident, en effet, que l'application des délibérations et des vœux des Congrès nationaux et internationaux de musique sacrée ne sera jamais possible si l'on ne commence par la formation liturgico-musicale dès la première année du Séminaire (5). C'est pour cela que nous recommandons au Congrès de Paris, qui va être présidé par votre Excellence, de relire et méditer les considérations de l'Encyclique *Musicae sacrae disciplina* sur ce point fondamental.

En exprimant au prochain Congrès, qui promet tant, les vœux du succès le plus complet, nous implorons de l'Esprit-Saint la plus large effusion des dons divins sur votre Excellence, sur les organisateurs et les maîtres du Congrès, ainsi que sur tous les ecclésiastiques et laïques qui y prendront part, afin qu'il en sorte cette puissante harmonie de foi et de culte qui doit orienter les âmes si éprises d'immuable et impérissable beauté vers le chant éternel des Bienheureux.

(4) D.C., no 1217 du 22. 1. 1956, col. 85.

(5) A la séance du lundi 8 juillet, S. Exc. Mgr Alcini, président de l'Association italienne Sainte-Cécile et visiteur apostolique des Séminaires Italiens, a annoncé la publication imminente d'un programme d'études musicales qui sera rendu obligatoire, dès l'année prochaine, pour les Séminaires du monde entier.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute estime et de ma cordiale affection, tandis que je profite de cette agréable occasion pour me déclarer à nouveau de votre Excellence Révérendissime le très dévoué serviteur en Jésus-Christ.

GIUSEPPE, card. PIZZARDO,  
*Préfet de la S. C. des Séminaires.*

CARLO CONFALONIERI,  
*Secrétaire.*

●

JOSEPH-MARIE PERRIN, O.P., *Consécration à Dieu et présence au monde, Les Instituts séculiers* (Coll. Présence chrétienne), Desclée De Brouwer, 1957.

Le but de cet ouvrage n'est pas d'aborder les normes canoniques qui régissent les Instituts séculiers, mais d'être « une réflexion attentive sur les paroles de l'Église et un effort aimant pour en assimiler les pensées » (p.7). A cette fin, l'A. dépouille les documents que le Saint Père a consacrés à ce nouvel état juridique de perfection, c'est-à-dire la Constitution Apostolique *Provida Mater Ecclesia* et la loi particulière qui y fut annexée, en date du 2 février 1947, ainsi que le Motu proprio *Primo Feliciter* du 12 mars 1948.

Plutôt de suivre l'ordre des textes pontificaux, l'A. a préféré synthétiser les différents aspects doctrinaux qui s'en dégagent et indiquer leur référence à la théologie. De plus, il a délibérément délaissé la formulation technique pour s'adresser, en un langage plus facile, « à tous ceux qui sont appelés à cette vocation et qu'un manque d'habitude rend peu capables de découvrir les richesses contenues dans les documents pontificaux » (p.8).

L'A. considère d'abord la sollicitude de l'Église pour tous ceux qui s'engagent dans la voie de la perfection, la possibilité et la raison de la nouvelle forme de perfection évangélique que constituent les Instituts séculiers, l'intervention que l'Église se réserve en ces matières. Il démontre ensuite comment le nouvel état de perfection se réalise en plein monde, et il en expose les conditions de réalisation. Il résume enfin toutes les pensées exposées précédemment dans un chapitre intitulé: *Consécration à Dieu et présence au monde*. En appendice sont reproduits les textes latins avec leur traduction française, des deux principaux textes pontificaux indiqués au début.

## LES DISTRACTIONS

*Le R.P. Valentin-M. Breton, O.F.M., a résidé au Canada de 1903 à 1920, il y a prêché à plusieurs communautés: C'est le 6 août 1957 qu'il reçut la récompense de sa vie féconde. Pour rappeler son nom au souvenir des religieux et religieuses qui l'ont connu nous reproduisons ce texte emprunté à La Vie de Prière, pp. 73-77.*

Un sujet pratique, utile à traiter immédiatement, et qui nous ouvrira une voie pour avancer dans l'étude de la Prière, est celui des distractions.

1. Tout le monde se plaint, ou s'accuse, d'être distrait dans la prière, même les Saints. Sainte Thérèse la Grande avoue qu'elle n'y a pas trouvé de remède; l'autre, la Petite, conseille de « passer dessous »: geste gracieux quand on est jeune et svelte, mais qui ne les supprime pas. Saint François le Séraphique a pris un jour un moyen énergique, non de s'en débarrasser, mais de s'en punir: il jeta au feu le petit objet, « vas quoddam », qu'il s'amusait à *figoler* avec son couteau, et dont le souvenir l'avait importuné pendant la récitation de Tierce.

Pour être délivré des distractions durant la prière, priez-vous?... C'est, si je ne me trompe, le chanoine Lejeune, auteur de divers traités spirituels, qui pose cette question et donne ce conseil. Il fallait y penser. Les ordonnateurs de l'office divin y pensèrent qui le font précéder de l'invocation *Aperi Domine os meum*, où nous sollicitons la grâce d'y être délivrés de toute pensée vaine, perverse et étrangère: *ab omnibus vanis, perversis et alienis cogitationibus*. Utilisons habituellement, dans nos prières privées, cette formule de la prière publique: elle joint à la demande une invitation à la vigilance et à la générosité...

Car il est opportun de nous poser cette autre question:

Faisons-nous le nécessaire pour nous délivrer nous-mêmes des distractions ?

2. Pourquoi sommes-nous distraits dans la prière ?

La grande cause des distractions est la dissipation de la vie. Vous n'êtes pas recueilli dans la prière, parce qu'ailleurs vous êtes toujours dissipé; mais dans la prière, rien ne vous distrait plus de vos distractions; alors vous commencez d'apercevoir que votre âme est pleine de vanités et votre existence vide de Dieu. Cette découverte serait salutaire, si elle vous portait à vous amender...

Convainquons-nous qu'à l'oraison nous sommes ce que nous sommes hors de l'oraison, ni plus ni moins. Et si toute notre vie était ce qu'elle doit être, une oraison continuelle, notre oraison serait encore l'image de notre vie, ni plus ni moins.

Quand la prière est *détachée* de la vie quotidienne, il est — peut-être?... possible, durant le temps qu'on y emploie, de soutenir le violent effort d'en chasser les distractions. Cet effort serait insoutenable au cours d'une longue prière; à plus forte raison, si l'on veut que toute la vie devienne une prière, et la prière toute la vie, faut-il trouver un autre moyen de rompre avec l'habitude dissipation.

### 3. Pourquoi sommes-nous distraits *dans la prière* ?

Parce que l'objet de notre prière est moins intéressant pour nous que l'objet de nos distractions.

L'objet de ma distraction est pris *dans ma vie*; le sujet d'oraison dans un livre, à côté de ma vraie vie. — C'est pourquoi la prière parlée n'est que peu ou point distraite.

Même quand l'objet de ma prière est Jésus, il peut m'intéresser moins que l'autre. Faut-il en conclure que Jésus n'est pas le tout de ma vie?... Peut-être: et ce transfert d'intérêt est précisément l'un des fruits de l'oraison. Mais pourquoi ma vie, ma vie personnelle, n'aurait-elle pas le droit d'intéresser ma prière?... Elle intéresse bien Jésus!... Oui, ma vie est intéressante pour mon Chef, qui travaille à l'unir et à l'unifier, à l'identifier à la sienne, autant et plus qu'un sujet que j'ai pris ailleurs, même s'il s'agit de Lui, mais d'un point de vue abstrait et non pour moi vital.

N'est-ce point parfois l'Esprit de Jésus qui m'induit en distraction, afin que détourné d'un sujet factice, mon esprit ramène son attention sur mes vrais besoins vitaux?... « Je puis donc utilement prendre pour sujet de ma prière l'objet de ma distraction », concluait un homme de Dieu, le P. Gonthier, dominicain.

L'occasion serait bonne pour chacun de connaître le fond de son âme, la nature de ses attaches, la vérité de ses intentions; de voir clair en soi, de discipliner ses tendances, de redresser ses voies. Car là est mon trésor où se trouve mon cœur. Retirons doucement notre cœur du faux trésor qui l'inquiète, pour le ramener à son vrai trésor qui est Jésus.

Auriez-vous besoin de ce confident imaginaire et de plus absent, si Jésus présent et attentif vous était sous ce titre connu et familier ?

Seriez-vous préoccupé de *vos* œuvres, si vous n'aviez à cœur que sa volonté; et de votre réputation et de votre gloire, si vous ne cherchiez que l'estime et l'honneur de Dieu?...

Si c'était ce redressement à opérer qui vous sollicitait à votre insu, non pas à l'insu de la grâce, ce n'était pas une distraction: c'était le sujet vital, providentiel.

4. Pourquoi va-t-on chercher des sujets factices, étrangers, accessoires ?...

Serait-ce parce que l'ennemi a intérêt à ce que nous ne descendions pas en notre âme où nous rencontrerions Dieu ?

Serait-ce parce que notre vie *intérieure* est imaginée à part ou à côté de notre vie tout court ? Notre journée comme un meuble à tiroirs où se rangent nos diverses occupations, sans communication de profanes à sacrées ? Et notre vie dite naturelle séparée par une cloison étanche de notre vie dite surnaturelle, celle-ci plus ou moins facultative, celle-là solide, nécessaire, subsistante ?...

Serait-ce, comme on l'a noté plus haut, à cause de la confusion établie entre deux besoins différents, instruction et prière ? De même que dans la confession on a confondu sacrement et direction, celle-ci simplement humaine, prévalant sur celui-là, de divine institution ?...

Quelle qu'en soit la cause, la prière gagnera en vie — en profondeur et efficacité — à prendre son objet dans l'âme. Il faudrait que cette âme fût bien pauvre, ou déjà morte, pour n'avoir rien à confier, rien à demander, ni de soi, ni de lui, à son Maître et à son Ami, à Jésus présent et vivant en elle.

La prière est de fait la rencontre de deux amis. S'ils n'ont rien à se dire, ils se tairont et laisseront parler, s'unir leurs cœurs. On a dit de l'amitié que tant que deux êtres n'osent pas se taire ensemble, ils ne sont point sûrs l'un de l'autre, et ne s'aiment vraiment pas. Combien est-ce plus véridique quand il s'agit de l'amitié dont nous honore le Sauveur: « *Vos dixi amicos* »; je vous ai dits mes amis; j'ai créé en vous un cœur d'ami (*Joan.*, 15, 15).

Distinguons maintenant entre distractions et distractions ?

D'abord, étant évident que ces conseils ne s'adressent pas aux âmes insoucieuses de l'intégrité de leur vie spirituelle, nous ne dirons rien des *distractions conscientes et volontaires* que de telles âmes cultivent dans les temps où, par obligation d'état, elles doivent s'occuper à la prière, publique, orale, mentale. Elles s'évadent sur les ailes

de leur imagination d'un emploi où elles se sentent mal à l'aise à cause de leur tiédeur. Nous n'avons rien à leur dire, sinon toutefois qu'elles commettent un péché, véniel mais dont la nature est le sacrilège. Or du péché véniel elles n'ont point souci.

Ensuite nous distinguons les *distractions* qui se produisent dans les prières communes, de celles que n'évite pas la prière même des saints, et que nous nommerons de leur nom latin *évagations*.

Les premières arrachent l'âme à son sujet et l'en éloignent captive et *inconsciente*; elles sont involontaires. Tout à coup — non sans un secours de la grâce implorée en commençant — l'âme se ressaisit — *Où suis-je ?...*

Il n'importe, qu'elle reprenne sa prière à l'endroit où elle se retrouve. Reprendre sa prière ne signifie pas reprendre son sujet, mais son union à Dieu; car il ne s'agit pas d'un développement littéraire et d'une phrase inachevée; il s'agit d'un contact vital entre son âme et Dieu. Surtout qu'elle ne se mette pas en quête pour retrouver le point où elle a commencé de dériver! C'est-à-dire se distraire parce qu'elle a été distraite, comme on se fâche d'avoir été fâché, selon le mot de saint François de Sales.

Les distractions sont involontaires et inconscientes. Des évagations nous dirons que, même conscientes, elles ne sont pas consenties. *Evagation*, le mot a la même racine que le verbe *vaguer*, errer çà et là, et *divaguer*, parler à tort et à travers; ce qui donne à divagation un sens fâcheux que n'a point *évagation*.

Il faut reconnaître que les évagations sont inévitables dans une prière qui n'accède pas aux états charismatiques. Elles sont le fait des puissances sensibles, imagination et mémoire, qui errent d'objet en objet, parce que l'esprit attentif à son propre Objet n'utilise pas leurs services. Ces fantômes, rôdent autour de la conscience, en effleurant parfois le seuil; mais ils ne peuvent entrer que si l'intelligence, se détournant de soi, les introduit. Qu'elle se garde de le faire! Qu'elle se tienne dans sa paix.

Ces évagations n'empêchent pas plus la prière, que le bruit de la rue n'interrompt la vie de la maison. Elles harcèlent parfois l'esprit; il les suit de l'œil, machinalement, comme sans les voir; d'où nous les avons qualifiées *conscientes* — non consenties pourtant; l'esprit juge inutile de sortir de sa douce occupation pour les chasser; il a raison et la grâce le lui fait intuitivement sentir; par après, il

s'accusera néanmoins d'un manque de volonté à se libérer des distractions!

6. Qu'on nous permette d'illustrer d'une parabole cette ténue psychologie. Une dame accueille dans son salon une chère et honorable visite. Les femmes de service qu'elle ne surveille plus en profitent pour se dissiper, s'amuser, parler fort et rire aux éclats. Que va-t-elle faire? Abandonner son Hôte pour rétablir l'ordre à l'office? A Dieu ne plaise! Son incivilité ne serait pas moins fâcheuse à son Hôte que le bruit. Elle ne bouge donc pas et n'a pas à se le reprocher. On a compris. La dame est l'âme qui reçoit son Seigneur; les servantes innocupées et bruyantes, les puissances sensibles. Et s'il nous faut excuser de dramatiser des notions abstraites, nous dirons que saint Bonaventure y excelle, comme son modèle saint Augustin, et qu'il est licite de les imiter.

Paris

VALENTIN-M. BRETON, O.F.M.

#### SPORT, ÉCOLE DE VOLONTÉ

Les sports peuvent former la volonté et favoriser une intégration plus complète de la personnalité s'ils sont pratiqués sans égoïsme et en démontrant une attitude réaliste, a déclaré récemment Son Exc. Mgr Francisco Rendeiro, o.p., évêque d'Algarve. Dans une entrevue à la revue sportive « Mundo Deportivo », l'évêque a précisé: « L'Église approuve la valeur morale positive de tout sport, quel qu'il soit, mais elle déplore les excès qu'ils peuvent entraîner très facilement. » Le véritable but du sport « est constructif et éducatif. Il ne doit pas porter atteinte à la santé. Les excès des compétitions sportives doivent être évités et la recherche des exploits spectaculaires doit faire place au véritable esprit sportif. »

#### AUGMENTATION DES CATHOLIQUES EN ANGLETERRE

En 1957, pour la première fois, le nombre des baptêmes catholiques d'enfants a dépassé 100,000. Au cours de la même année, on a compté 14,000 conversions d'adultes. Le nombre total des catholiques d'Angleterre et du Pays de Galles est estimé à 3,500,000. L'augmentation constante pose d'une façon aiguë le problème des vocations sacerdotales, qui ne suffisent pas. On compte dans les deux pays 7,200 prêtres, dont 4,600 appartiennent au clergé séculier.

Selon une estimation de Son Exc. Mgr Godfrey, archevêque de Westminster, de 55 à 65 p.c. des catholiques anglais peuvent être qualifiés de pratiquants.

## L'ÉGLISE DU SILENCE

Lors des célébrations du double jubilé du 25<sup>e</sup> anniversaire des apparitions de Fatima et de sa consécration épiscopale, Pie XII confia et consacra au Cœur Immaculé de Marie non seulement la sainte Église qui souffre et saigne en tant de pays mais aussi tout le monde et spécialement la Russie. Son espoir compte que l'amour et le patronage du Cœur Immaculé hâtera le triomphe du règne de Dieu. Voir le radiomessage du 31 octobre 1942 dans *Acta Apostolicae Sedis* 34 (1942) 324-325.

A la suite de cette consécration, Pie XII publia la constitution apostolique *Munificentissimus Deus*, la lettre apostolique *Sacro vergente anno*, les encycliques *Fulgens corona*, *Ad cæli Reginam*, *Le pèlerinage de Lourdes...* Dans ces documents, il parle de victoires bien connues remportées à Lépante, Zenta, Vienne grâce à des interventions manifeste de Marie; il exprime sa confiance que Marie ne laissera pas inachevée l'œuvre de son triomphe contre les erreurs et les hérésies.

Attentive à ces messages, L'Académie Mariale internationale s'est fait un devoir de prendre l'initiative de cérémonies expiatoires et propitiatoires en faveur de l'Église du Silence. Elle compte parmi ses membres des représentants de dix-huit nations appartenant à l'Église du Silence. Ces rassemblements pieux ont justement été remarqués. Pour en conserver le souvenir, l'Académie vient de publier un volume de 134 pages richement illustrées. Après une préface du T.R.P. C. Balic, O.F.M., président de l'Académie, viennent une chronique des manifestations de piété organisées par l'Académie et la description des conditions de l'Église en ces différents pays: Albanie, Arménie, Russie Blanche, Bohémie, Bulgarie, Chine, Corée, Croatie, Lettonie, Lithuanie, Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Ukraine, Hongrie, Viet-Nam. Ces articles signés par des auteurs de chacun de ces pays constituent le meilleur argument en faveur des prières pour l'Église du Silence. Cette croisade d'intercession mariale recevra son plein épanouissement au congrès marial de Lourdes 14-17 septembre 1958 qui approfondira le thème: *Le triomphe de l'Église par Marie*.

Ces prières commencées au cours de l'année mariale 1954 continuent régulièrement de rassembler les fidèles de Rome le premier jeudi de chaque mois dans la basilique romaine de Sainte Marie Ma-

jeure. C'est le désir de l'Académie Mariale Internationale que toutes les nations participent à ce mouvement de prières. Exprimé en termes très clairs à S. S. Pie XII ce désir en a reçu la pleine approbation. Ce désir et cette approbation portées à la connaissance de NN. SS. les Archevêques et les Évêques du monde entier vous sont aujourd'hui communiquées avec l'espoir que les Communautés Religieuses du Canada seront heureuses d'entrer dans ce mouvement d'intercession si recommandable et approuvé si chaleureusement par Pie XII. Déjà S. E. Mgr Maurice Roy, archevêque de Québec, primat du Canada, dans la *Semaine Religieuse de Québec* 70 (1958) 335, publie l'ordonnance suivante: *Messieurs les curés voueront bien, chaque mois, au prône, rappeler aux fidèles de prier spécialement pour l'Église du Silence. Nous conseillons la récitation, soit privée, soit publique, tant à l'église que dans les écoles, de la magnifique prière composée à cette fin par S. S. Pie XII.*

Afin de favoriser la récitation de cette prière nous la reproduisons ici.

O SEIGNEUR JÉSUS, roi des martyrs, réconfort des affligés, appui et soutien de tous ceux qui souffrent pour votre amour et pour leur fidélité à votre épouse, notre Sainte Mère l'Église, écoutez avec bienveillance nos ferventes prières pour nos frères de « l'Église du Silence »: que non seulement ils ne défaillent jamais dans la lutte, ni ne vacillent dans la foi, mais qu'ils puissent même expérimenter la douceur et la consolation réservées aux âmes que vous voulez bien appeler à demeurer avec vous sur la croix.

Pour ceux qui doivent supporter tourments et violences, faim et fatigues, soyez une force inébranlable, qui les affermis dans les luttes et leur donne la certitude des récompenses promises à qui persévèrera jusqu'au bout.

Pour ceux qui sont soumis à des contraintes morales, souvent d'autant plus dangereuses qu'elles sont plus insidieuses, soyez la lumière qui illumine leur intelligence, afin qu'ils voient clairement le droit chemin de la vérité, soyez la force qui soutienne leur volonté pour surmonter toute crise, toute défaillance et toute lassitude.

Pour ceux qui sont dans l'impossibilité de professer ouvertement leur foi, de pratiquer régulièrement la vie chrétienne, de recevoir fréquemment les saints Sacrements, de s'entretenir filialement avec leurs guides spirituels, soyez vous-même l'autel secret, le temple

invisible, la grâce surabondante et la voix paternelle, qui les aide, les anime, guérissent leurs âmes souffrantes et leur donne joie et paix.

Puisse notre fervente prière leur être secourable et notre solidarité fraternelle leur faire sentir qu'ils ne sont pas seuls! Que leur exemple soit une source d'édification pour toute l'Église et spécialement pour nous qui les évoquons avec tant d'affection!

Accordez, ô Seigneur, que les jours de l'épreuve soient abrégés et que bientôt tous puissent — avec leurs oppresseurs convertis — vous servir librement et vous adorer, vous qui, avec le Père et le Saint-Esprit, vivez et réglez dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il!

Au moment d'aller sous presse, nous recevons la circulaire No 286 de S. Em. le cardinal P.-E. Léger, archevêque de Montréal; au paragraphe IX, S. Eminence demande à tous les curés, aux recteurs d'oratoires et aux aumôniers des communautés religieuses qu'afin de ne pas oublier nos frères qui souffrent et subissent l'une des plus violentes persécutions de l'histoire de l'Église, de réciter devant le Saint Sacrement exposé les premiers vendredis du mois la prière composée par Pie XII pour l'Église du Silence.

*Montréal*

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

## NÉCROLOGIE

F. Jacques Guilbault, O.M.I. — F. Marie-Philadelphie, mariste. — R. S. Marie-Dunstan, S.A. — RR. SS. Anaclet, Symphorien, Christiana, Joseph-Eugène, Marie-Hector, F.C.S.P. — R. S. Marie de St-Christophe de la Garde, F.M.M. — RR. SS. Ophelia Gosselin, Edna Mulligan, S.G.M. — R. S. St-Guillaume, S.M.I.C. — RR. SS. M.-Claire-de-Jésus, M.-Claire-d'Assise, Marie-Edmond, S.N.J.M. — RR. S.S. Marguerite-de-la-Visitation, St-Blaise, C.N.D. — RR. SS. Ste-Aimée-du-Sacré-Cœur, Ste-Brigitte, St-Silvère, Ste-Adélaïde, P.S.S.F. — RR. SS. Marie-de-Ste-Fébronie, Marie-de-St-Martin-de-Nantes, Marie-de-Ste-Séraphie, C.S.C. — RR. SS. MARGARET MARY NEALIS, Marie-Thérèse de Lescure, Anna Moore, Agnès Michaud, Marie-Mélina Langlais, Azilda Villeneuve, S.C.J.

## CONSULTATIONS

3. *Après une quinzaine d'années vécues en religion, une religieuse se demande si elle est quitte vis-à-vis d'un homme avec qui elle a mené une vie débauchée, durant une année, environ. Depuis qu'elle est religieuse, elle n'a fait aucune démarche pour rencontrer cet homme en vue de réparer sa conduite scandaleuse par des regrets ou des conseils appropriés. Elle s'est contentée de bien prier et elle prie encore beaucoup pour lui. Cependant elle se demande souvent avec inquiétude, parfois angoisse, si elle n'est pas coupable plus ou moins de la conduite de cet homme qui a des enfants à éduquer et à édifier. En conscience est-elle obligée de réparer sa conduite scandaleuse d'une autre manière que celle d'une vie exemplaire ? Je tiens, si vous le jugez convenable, que vous répondiez dans La Vie des Communautés Religieuses que nous lisons avec tant d'intérêt.*

Je souhaite que les personnes qui liront cette consultation et sa réponse s'inspirent des sentiments qui vous poussent à en demander la publication dans notre revue.

De même recevez nos remerciements pour l'intérêt bienveillant que vous et vos compagnes portez à notre revue soutenue par de modestes ressources mais vivifiée par de grands cœurs.

Je félicite cette religieuse de n'avoir entrepris aucune démarche en vue de réparer auprès de son complice le scandale donné. Souvent de telles rencontres inspirées apparemment par des intentions honnêtes et louables sont facilement exploitées par Satan, transformé en ange de lumière. Cependant il est une démarche plus éloquente que tous les beaux discours et dont la valeur n'a certainement pas échappé au complice; c'est l'entrée en religion, la prise du saint habit, l'engagement solennel des vœux religieux et la persévérance dans la pratique des conseils évangéliques. Cette conversion comporte une ferme rétractation en même temps qu'un exemple entraînant et un reproche continuels au cas où le complice prolongerait sa vie de débauches.

A cette démarche elle ajoute la prière qui exerce une influence considérable pour la conversion des pécheurs. Faut-il rappeler ici le cas de la conversion du meurtrier Pranzini condamné à mort, obtenue par les seules prières et pénitences de la petite sainte Thérèse; jamais elle n'a vu ni rencontré ce pécheur obstiné et endurci et cependant elle a réussi à faire passer cette âme impénitente des ténèbres du péché aux lumières de la grâce.

Que cette religieuse trouve dans *L'histoire d'une âme* le récit de ce fait, qu'elle le lise et le médite attentivement; elle y trouvera toute la lumière dont elle a besoin.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

4. *Dans le cas d'admission en Communauté d'une jeune fille illégitime mais légalement adoptée, le certificat de baptême dressé pour l'adoption est-il suffisant ? ou si l'extrait de l'acte original de baptême mentionnant l'illégitimité doit être Canoniquement exigé ?*

*Étant donné les restrictions de la loi de l'Église dans ces cas, par exemple invalidité à la charge de Supérieure générale, ce document mentionnant la cause d'invalidité doit-il être conservé aux archives ou si, pour éviter des indiscretions, on peut ne conserver que le certificat dressé pour l'adoption, lequel ne contient ni l'un ni l'autre des mots « légitime » ou « illégitime » ?*

Le fait de la naissance illégitime de la personne admise en communauté doit rester absolument secret; toutes les religieuses qui ont eu accès au dossier de cette personne en vue de son admission en communauté et qui ont pris connaissance de ce

fait sont tenues au secret en cette matière; l'indiscrétion sur ce point pourrait faire encourir une faute grave contre la vertu de charité avec obligation de réparer les dommages sérieux découlant de pareille indiscrétion.

Cependant en raison des conséquences de ce fait, il faut qu'il puisse à l'occasion être objectivement établi pour prévenir les violations des lois ecclésiastiques. N'importe quel document mentionnant l'illégitimité de la naissance de manière à produire une preuve indiscutable devrait suffire pour le besoin visé. En pratique comme l'acte original du baptême mentionne la naissance illégitime on pourrait soit se contenter d'une référence au registre officiel soit même obtenir une copie de cet acte.

Les archives des communautés contiennent une armoire ou un coffret secrets; cette partie fermée à clef n'est accessible qu'à la supérieure soit provinciale ou générale selon les cas. Elles seules, à l'exclusion de toute autre religieuse, possèdent la clef de cette section qui ne peut être passée à aucune autre religieuse. Ainsi confié aux supérieures parfaitement conscientes de leurs responsabilités, ce secret est suffisamment protégé contre les indiscrétions.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

5. *Bénéficiaire de sa part d'héritage de par les intentions de son père décédé, une religieuse peut-elle s'en désister sur le champ en faveur d'un autre membre de la famille ?*

*Cette part échue du bien patrimonial constitue-t-il, sur l'heure, un domaine radical dont même la Supérieure générale ne pourrait lui permettre de se départir ?*

A la mort du père, le testament entre en vigueur. D'après ce testament et les intentions du père défunt, la religieuse a droit à sa part d'héritage. Dès la mort de son père cette part est devenue bien de cette religieuse. Selon le canon 583 du Code de Droit Canonique § 1, il est défendu aux profès des vœux simples dans les congrégations religieuses de se dépouiller du domaine de leurs biens par acte entre vifs à titre gratuit. En conséquence cette religieuse ne peut pas céder sur le champ sa part d'héritage à un autre membre de la famille.

Si cette part d'héritage est laissée à la religieuse personnellement, celle-ci doit l'ajouter à ses biens personnels en en cédant à un autre l'usage, l'usufruit et l'administration selon les canons 580 et 569 du Code de Droit Canonique. La Supérieure Générale ne peut absolument pas lui permettre de céder le domaine de ces biens. Si le besoin de semblable cession se fait sentir, la supérieure, même si elle est mère générale devra s'adresser à l'ordinaire du lieu; celui-ci décidera s'il convient de recourir à Rome pour opérer la cession désirée.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

6. *Notre communauté porte une grosse dette pour laquelle elle doit payer des intérêts assez élevés. D'autre part, les dots des religieuses placées selon les exigences du Code de Droit Canonique ne rapportent qu'un très faible intérêt. La différence entre l'intérêt payé pour nos dettes et l'intérêt reçu pour nos dots doit être fournie par la caisse de la communauté. Or notre caisse est faiblement alimentée et nous cherchons un moyen de supprimer cette différence. Ne pourrait-on pas verser dans notre caisse les dots des religieuses ? Cela permettrait de supprimer la grosse dette de notre communauté; puis nous pourrions*

*facilement payer le petit intérêt dû à chacune des dots... Cette opération est-elle autorisée par la législation sur les dots ?*

Ce qui est proposé dans cette consultation est expressément rejeté par le Code de Droit Canonique c. 549. Voici ce texte. « Après la première profession de la religieuse, la Supérieure, avec son Conseil, placera la dot en titres sûrs, licites et productifs, du consentement de l'Ordinaire du lieu; mais avant la mort de la religieuse, il est absolument défendu de dépenser la dot de quelque manière que ce soit, même pour construire une maison ou pour éteindre des dettes ». Ces derniers mots s'appliquent directement à l'opération exposée plus haut.

Il peut se faire que vous connaissiez ce point de la loi et que vous demandiez si vous ne pourriez pas en être dispensé. La raison exposée dans la consultation ne suffit pas. Si cependant vous êtes convaincue que votre condition mérite un traitement spécial, adressez-vous à votre ordinaire qui jugera s'il faut demander un indult.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

7. *Je lis dans: A propos de l'Évangile par G. HOORNAERT, S.J. à la page 246: « Quand aux adultes n'ayant pas reçu le baptême (d'eau, de sang ou de désir) eux aussi ne peuvent avoir dans l'autre vie qu'une félicité naturelle et pour eux l'alternative se pose entre cette félicité naturelle ou l'enfer ».*

*Ceci me rend perplexe précisément parce que j'ai toujours cru que les païens qui vivaient selon leur conscience, faisaient partie de l'âme de l'Église, donc avaient droit au bonheur surnaturel. De plus dans le catéchisme que j'enseigne: Témoins du Christ, Vol. I, Jésus-Christ notre vie, à la page 121, 1<sup>e</sup> Baptême de désir — après avoir dit du catéchumène qui meurt avant d'avoir pu recevoir le Baptême, « le bon Dieu se contente de ses bons desirs et s'unit cette âme qui l'aime par-dessus tout », il ajoute: « Il agit de même à l'égard d'un païen animé du désir, non pas de recevoir le baptême dont il n'a jamais entendu parler, mais de faire tout ce que l'Être suprême commande. »*

*Je trouve cela compliqué. Est-ce un article de foi ? Nos enfants sont toujours anxieux au sujet des protestants dont ils sont entourés — et des païens aussi.*

Cette consultation pose très clairement le problème du salut des personnes non baptisées. Il se présente dans les traités de l'Église, de la Foi, de la grâce et du salut. Les théologiens avouent unanimement que cette question est extrêmement compliquée. Nous ne sommes pas surpris de l'attitude perplexe de la religieuse.

Nous ne pouvons pas entreprendre ici l'exposé complet de cet enseignement. Ce serait trop long. Contentons-nous de quelques rappels qui présenteront la substance d'une réponse.

Tout d'abord, l'enseignement catholique affirme la nécessité absolue de la foi surnaturelle pour obtenir le bonheur surnaturel. Ce point qui fut rappelé par le Saint-Office dans la lettre à S. E. Mgr Cushing, archevêque de Boston, doit en ce domaine rester présent à l'esprit au risque de s'égarer.

Puis voyons ce que vous semblez entendre par âme de l'Église. Vous écrivez que les païens vivant selon leur conscience font partie de l'âme de l'Église. Vous semblez supposer qu'au delà des limites du corps de l'Église se trouvent certains espaces

constituant comme une espèce de prolongement éthéré de l'âme et que dans ces espaces assez mal définis se placent les païens dociles à leur conscience. Cette conception ne répond à rien de concret; elle est sévèrement rejetée par les théologiens. Vous devez donc l'abandonner et y renoncer.

Cependant vous pouvez croire qu'à une personne faisant tout ce qui dépend d'elle pour atteindre le but de la vie humaine Dieu ne refuse pas sa grâce. Il utilisera les ressources infinies de sa bonté sans limites pour communiquer la révélation et la grâce de la foi. C'est en ce sens qu'il faut comprendre le texte de *Témoins du Christ*.

Nous sentons ici la nécessité pour les maîtres de religion d'une formation supérieure comme l'assurent les instituts universitaires de sciences religieuses. Le progrès accompli dans les sciences religieuses, les exigences accrues des laïques dictent le devoir pour nos maîtres d'une préparation plus poussée.

En terminant, soyez félicités pour l'attention de vos enfants au salut des protestants et des païens.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

8. Auriez-vous l'obligeance de m'indiquer ou je pourrais me procurer, au Canada, ou à l'étranger, la traduction française des *ACTA APOSTOLICAE SEDIS 1957* ?

Y a-t-il une publication, par exemple mensuelle, qui donne au fur et à mesure la traduction française des *ACTA SEDIS* ?

Je vous félicite de vous intéresser à la publication officielle des actes du Saint-Siège; les textes qui y sont publiés contiennent le texte authentique des documents pontificaux et ils font autorité. Rien ne peut développer l'attachement à l'Église, favoriser le maintien et l'accroissement du sens de l'Église, l'obéissance envers le Souverain Pontife, suprême supérieur des religieux comme la lecture régulière de cette publication officielle.

Malheureusement je dois avouer qu'il n'existe pas de revue présentant la traduction française des *Acta Apostolicae Sedis*. Il y a bien *L'Osservatore Romano*, édition hebdomadaire en langue française, publiée dans la Cité du Vatican, auquel vous pouvez vous abonner à Montréal, 5090 av. Papineau, pour la somme de \$6.50. Mais malgré le titre cette publication ne publie qu'une faible partie des documents officiels des *Acta Apostolicae Sedis*. Il y a aussi *La Documentation Catholique*, tous les 15 jours, Maison de la Bonne Presse, 5 rue Bayard, Paris 8; le coût de l'abonnement est plus élevé, mais vous obtiendrez par cette revue la traduction française de tous les documents importants des *Acta Apostolicae Sedis* et de plusieurs autres. Je crois que cette revue de *La Documentation Catholique* vous donnera satisfaction.

Mais il reste toujours que ces revues présentent des traductions qui parfois s'éloignent du texte officiel. A plusieurs reprises, j'ai souligné des textes faussés par suite d'une mauvaise traduction, voir *La V.C.R.*, 12 (1954) 249-251, *L'Importance des traductions fidèles*. L'idéal serait que vous appreniez la langue latine et que vous vous abonniez à la revue *Acta Apostolicae Sedis*.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

9. *Dans un sermon de retraite sacerdotale, le prédicateur a affirmé pour l'Église que la prière du matin, c'est l'heure de Prime, et la prière du soir l'heure de Complies. Or je suis loin de cette conception: je récite vers 3 h., p.m. matines et laudes, puis le matin avant la messe prime, tierce, sexte, none, vêpres et complies. En particulier je récite la prière du matin en usage au Canada et aussi celle du soir. J'aimerais savoir ce qu'il faut penser de l'affirmation du prédicateur et de ma manière de réciter l'office.*

L'affirmation du prédicateur répond à la vérité. Conformément aux données de la tradition, l'Église impose aux clercs la récitation de la prière publique; de plus elle organise elle-même cette prière et en définit nettement le sens. Il ne fait doute pour personne que dans la pensée de l'Église prime remplit le rôle de prière du matin et complies celui de prière du soir. Les textes officiels qui forment ces petites heures le disent éloquentement. Par conséquent le prédicateur a raison de soutenir ce point de vue qui facilement peut être oublié.

Maintenant jugeons votre manière de faire. Si vos occupations sont telles que la récitation de votre bréviaire ne puisse être placée qu'à ces deux moments de la journée, l'après-midi pour matines et laudes, le matin pour les autres heures de prime, tierce, sexte, none, vêpres et complies, votre pratique mérite des éloges. Il vaut mieux réciter le bréviaire que de l'omettre. Mais il me semble difficile de croire que vous soyez contraint à une telle parcimonie de moments libres. Dans ce cas, le prédicateur vous offre des simplifications: la suppression de vos prières du matin et du soir avantageusement remplacées par les prières du matin et du soir de la prière publique et officielle de l'Église. Convincez-vous que prime constitue une excellente prière du matin. Puis même en récitant matines et laudes à 3 h., p.m. vous pouvez réserver pour les moments qui précèdent votre coucher la récitation de complies; malgré l'apparence étrange de ce conseil, sachez que Rome a permis à des religieux qui récitent l'office choralement et qui habituellement récitent vers 6 h., p.m. matines et laudes de pouvoir réserver la récitation chorale de complies à la fin de la journée, soit vers 9 h., p.m. Si l'Église permet dans la récitation chorale un tel déplacement, vous pouvez sans aucun doute vous autoriser de cette concession pour réciter le soir la prière du soir de l'Église.

Évidemment le changement proposé dérange vos coutumes. Quand l'Église encourage un renouveau comme celui qui s'opère actuellement dans la liturgie, quand pour s'adapter aux changements de la vie de travail, Pie XII modifie la discipline du Jeûne eucharistique, vous pouvez accepter le sacrifice minime de vos habitudes.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

## FÉLICITATIONS DU SAINT-PÈRE AU R.P. GEMELLI

*Sa Sainteté Pie XII a fait parvenir une lettre de vœux et de félicitations au T.R.P. Agostino Gemelli, o.f.m., qui célébrera prochainement son 80<sup>e</sup> anniversaire et le 50<sup>e</sup> anniversaire de son ordination sacerdotale. Grand savant, auteur de nombreuses recherches dans les domaines de la physiologie (système glandulaire), de la psychologie, de la psychiatrie et de la psychotechnique, de l'électro-acoustique et de la bio-électricité, le R.P. Gemelli est recteur de l'université catholique de Milan et président de l'Académie pontificale des Sciences. Voici le texte de cette lettre traduite du latin.*

Chers Fils, salut et Bénédiction apostolique.

Nous nous joignons à vous, cher fils, pour élever une action de grâces particulière au Dieu de miséricorde, qui non seulement a prolongé votre vie, si bien que prochainement, après avoir accompli vos quatre-vingts ans, vous allez célébrer le cinquantième anniversaire de votre Sacerdoce, mais a également donné à vos capacités et à votre zèle une si grande force et une si grande aide que, pendant une si longue période, vous avez pu accomplir de nombreuses et grandes œuvres à l'avantage de l'Église et de la société.

En effet, déjà riche de doctrine et de culture, insigne médecin, dès que vous avez embrassé la vie et la règle des Frères Mineurs et que vous avez été revêtu, peu après, de la dignité du sacerdoce, vous avez tout de suite offert un remarquable témoignage de votre amour envers la Mère Immaculée de Dieu en défendant énergiquement et en divulguant dans toutes les régions d'Italie les miracles de Lourdes; ensuite les revues que vous avez publiées et dont vous vous êtes occupé, parmi lesquelles se distingue celle de Philosophie Néo-scolastique, qui est si utile à la diffusion de la doctrine de Thomas d'Aquin, furent les premiers documents de votre zèle à encourager les études; et, en outre, vous avez fondé un Institut de Psychologie, que les spécialistes considèrent comme un des fameux du monde, dans ce domaine.

Et que dirons-Nous de l'université catholique de Milan, dont vous avez posé les fondements il y a trente-sept ans et à la direction de laquelle vous vous êtes consacré avec tant de sollicitude et tant d'énergie pendant une si longue période? A cet athénée, si fécond en moissons et en fruits, vous avez récemment ajouté la faculté d'Agriculture, à Plaisance, que les personnes compétentes admirent comme un exemple.

Aussi, quand Notre Prédécesseur de vénérée mémoire, Pie XI, rétablit, pour le développement des sciences, en 1936, l'Académie pontificale, en rénovant les statuts, il vous a choisi et nommé comme président de cet aréopage du savoir, et tous les quatre ans, Nous vous avons nous-même bien volontiers confirmé dans cette charge.

Nous ne voulons pas non plus passer sous silence votre sollicitude à encourager au milieu du peuple le culte de la liturgie sacrée et à amener avec diligence à une solide vie religieuse et morale tant de femmes contraintes, loin de chez elles, à la fatigue des occupations et des emplois les plus divers.

En louant donc amplement ces mérites, parmi les nombreux autres, Nous vous félicitons de tout cœur, cher fils, pour votre ministère si long et exercé avec tant de fruits, et en même temps, Nous demandons à Dieu qu'il veuille bien vous conserver, dans la plénitude de la santé, pendant encore de nombreuses autres années, également pleines de mérites, pour le bien de l'Église et à l'avantage de la science.

---

---

La Vie des Communautés Religieuses recommande:

— M. LE CHAN. RENÉ LAURENTIN,

SENS DE LOURDES, préface de S. E. Mgr Théas, évêque de Lourdes  
Paris, Lethielleux, 1955, 18 cm., 144 pp. 480 fr.

— BERNARD HARING, RÉDEMPTEURISTE,

LA LOI DU CHRIST, t. 2, LA VIE EN COMMUNION AVEC DIEU  
Paris, Desclée et Cie, 1957, 24 cm., 388 pp.

— A. ROBERT et A. FEUILLET,

INTRODUCTION A LA BIBLE, t. 1 INTRODUCTION GÉNÉRALE,  
ANCIEN TESTAMENT  
Paris, Desclée et Cie, 1957, 20 cm., 880 pp.

---

---

*(Suite de la cov. 3.)*

En attendant que soit un gage des dons célestes et un témoignage de la très grande affection que Nous vous portons, la Bénédiction apostolique que Nous donnons avec une grande joie dans le Seigneur à vous très cher fils, à ceux qui vous aident dans la direction de cet athénée, à tous les professeurs, à tous les étudiants.

*Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 décembre, en l'Immaculée Conception de la B.V.M., année 1967, Pius PP. XII. Le texte de cette lettre en latin a été publié officiellement par L'Osservatore Romano dans son numéro du 4 janvier 1968.*